

ATTENTION : Les règles et mesures selon les Directives du Rectorat du 29 octobre 2020 (Etat au 1er avril 2021) concernant la prévention et un plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19 prévalent.

Dispositions d'exécution de la Faculté des sciences et de médecine relatives aux « Directives du Rectorat du 12 octobre 2020 pour les sessions d'examens ainsi que les autres preuves de prestations à fournir » pour l'année académique 2020-2021

Adaptations pour les sessions d'été et d'automne 2021

1. Généralités	1
2. Examens	2
2.1 Examens en ligne	2
2.1.1 Examens écrits en ligne	3
2.1.2 Examens oraux en ligne	3
2.2 Examens avec présence physique	3
2.3 Examens reportés	4
3. Dispositions particulières	4
3.1 Retrait, interruption, annulation	4
3.2 Autres dérogations	4
4. Autres preuves de prestations	5
4.1 UE avec modification des modalités d'évaluation	5
4.2 UE reportées ou annulées	5
4.3 Délais pour le dépôt de travaux écrits	5
4.4 Examens hors des sessions régulières	5
4.5 Master of Medicine	5
5. Entrée en vigueur et durée de validité	6

1. GÉNÉRALITÉS

Les présentes dispositions d'exécution règlent la concrétisation des directives du Rectorat pour **tous les programmes d'études** de la Faculté des sciences et de médecine (ci-après Faculté), y compris les voies d'études du Bachelor en médecine humaine (BMed) et du Master en médecine humaine (MMed).

Les programmes concernés sont soumis aux règlements suivants :

- Règlement pour l'obtention des **BSc** et **MSc** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/fr/document/1424425>)
- Règlement pour l'obtention du **BSc_SI** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/fr/document/1424428>)
- Règlement pour l'obtention du **BMed** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/fr/document/1675442>)
- Règlement pour l'obtention du **MMed** (<https://www3.unifr.ch/apps/legal/fr/document/710310>)

La compétence est donnée au Doyen, soutenu par l'administratrice de la Faculté et le Conseil décanal, dans le cadre des directives du Rectorat, de prendre des mesures ou d'adapter les présentes dispositions, dans la mesure où cela est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Faculté.

Les étudiants et étudiantes sont informés du déroulement prévu des examens d'ici le 30 avril 2021.

2. EXAMENS

1. La session d'examens **ÉTÉ 2021** aura lieu aux dates prévues (**07.06.2021-25.06.2021**), mais sera prolongée de deux semaines jusqu'au 09.07.2021 pour les examens reportés. La session d'examens **AUTOMNE 2021** aura lieu aux dates prévues (**30.08.2021-17.09.2021**). Les notes de la session régulière doivent être communiquées selon les dates habituelles ; les notes des examens « reportés » doivent être communiquées au plus tard jusqu'au vendredi 16.07.2021, afin de permettre l'inscription à la session d'examens **AUTOMNE 2021**.
2. En général, la Faculté s'efforce d'organiser des examens en présence. Cependant, en raison de la situation actuelle liée au COVID-19, les examens de la session d'examens ÉTÉ 2021 et AUTOMNE 2021 auront lieu **en principe en ligne**. Il est du ressort de la Faculté de décider quels sont les examens qui se déroulent **en ligne** (§ 2.1) et quels sont les examens qui nécessitent une **présence physique** (§ 2.2). Il est important dans ce cas de tenir compte de la faisabilité pratique des examens en présentiel (nombre de participant·e·s, taille des locaux à disposition, etc.). Il est également du ressort du Doyen, soutenu par l'administratrice de la Faculté et le Conseil décanal, de décider du **report de certains examens** (oraux ou pratiques) (§ 2.3). Les critères qui prévalent à ces décisions concernent la qualité des connaissances et des compétences à acquérir et donc du diplôme délivré, mais également la poursuite des études dans une autre université.
3. Dans le cas où la situation sanitaire permettrait des examens de présence lors de la session d'examen AUTOMNE 2021, de nouvelles modalités d'examen seront définies et communiquées d'ici fin juillet 2021
4. Dans des cas exceptionnels les domaines d'enseignement peuvent ajuster la **forme** des examens prévue dans les plans d'études et leurs annexes (par ex. remplacement d'un examen écrit par un examen oral ; remplacement d'un examen pratique par un travail écrit, etc.). Tout changement concernant la forme des examens doit être communiqué au Doyen (dean-scimed@unifr.ch) d'ici le **19 avril 2021** (session d'été 2021), respectivement le **12 juillet 2021 (session d'automne 2021)**. Le Doyen, soutenu par l'administratrice de la Faculté et le Conseil décanal, statue sur les ajustements proposés. Dans des cas exceptionnels, les **modalités d'évaluation** peuvent être adaptées, notamment pour remplacer une évaluation par note par un réussi/échec.
5. Dans le cas où la situation liée à la COVID-19 le permettrait, la **modalité d'évaluation** peut encore être passée en présentiel **jusqu'au 7 mai 2021**, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil décanal (dean-scimed@unifr.ch). Les potentiels tels changements concernant les modalités d'évaluation sont communiqués aux étudiant·e·s par les responsables des examens au plus tard 28 jours avant l'examen.
6. Le **contenu des examens** tient aussi compte le cas échéant de l'enseignement hybride (présentiel et en ligne) ou de l'enseignement en ligne.
7. Conformément aux règlements d'études facultaires, la publication des dates d'examens se fait sur le portail MyUnifr (<https://www3.unifr.ch/scimed/fr/studies/register>).

2.1 Examens en ligne

8. Conformément aux *Directives du Rectorat du 29 octobre 2020 (Etat au 15 janvier 2021) concernant la prévention et un plan de protection en vue de minimiser le risque de transmission du COVID-19 [lien]*, l'enseignement – et par analogie les examens – sont dispensés à **distance** (sous réserve d'exceptions justifiées, voir 2.2).
9. Afin de prévenir la fraude scientifique, le recours à la surveillance en ligne, dite « Proctoring », ou à d'autres instruments informatiques non institutionnalisés est obligatoire. Les étudiant·e·s sont informé·e·s si de telles mesures sont prises.
10. Le centre Nouvelles Technologies et Enseignement (ci-après, NTE) met à disposition une plateforme Moodle pour la mise en ligne des examens et apporte un soutien technique pour les examens Moodle de type devoir et test (multiple choice). En outre, il mettra à disposition du personnel enseignant des ressources d'aide pour la mise en ligne de leurs examens.
11. Pour tous les examens qui se déroulent en ligne, les **responsables des examens** pour les unités d'enseignement (ci-après, UE) veillent au bon déroulement des examens et de leur mise en ligne. Les correspondant·e·s informatiques apportent leur support technique sur demande.

-
12. Les **étudiant·e·s** doivent prendre les dispositions appropriées pour pouvoir passer des examens en ligne.
 13. En participant à des examens en ligne, l'**étudiant·e** confirme avoir écrit **son examen seul·e, sans consultation d'autres personnes et sans utilisation de livres ou autres sources d'information, sauf autorisation explicite dans les consignes de l'examen**. Tout comportement scientifique délictueux, par négligence grave ou intentionnelle, sera dénoncé au Rectorat et poursuivi conformément aux Directives du 13 mai 2008 concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires [[lien](#)].

2.1.1 Examens écrits en ligne

14. Pour les examens écrits en ligne, les plateformes **Moodle/SWITCHdrive, respectivement UCAN pour la médecine humaine**, sont à privilégier. Cela permet aux étudiant·e·s de se connecter avec leur adresse email et leur mot de passe et garantit la sécurité des données. Les questions d'examen sont mises à disposition au début de l'examen. Il y a entre autres les possibilités suivantes :
 - a. **Examens avec PDF éditables** sur Moodle : Les étudiant·e·s saisissent leurs réponses directement dans un PDF disponible sur **Moodle**, et le téléchargent à nouveau sur Moodle à la fin de l'examen. Cette modalité convient aux questions à choix multiples et aux questions dont les réponses doivent être saisies sous forme de texte.
 - b. **Examens à choix multiples** sur Moodle : Les questions de l'examen peuvent être consultées directement sur **Moodle**, et les étudiant·e·s cliquent sur la réponse choisie pour chaque question.
 - c. **Examen avec questions ouvertes** : les étudiant·e·s reçoivent l'examen via **Moodle** et répondent aux questions sur des feuilles de papier (blanc, A4). A la fin de l'examen, ils ou elles téléchargent les solutions (photos ou scanners) sur **Moodle**.
 - d. **Examen avec questions ouvertes** : les étudiant·e·s reçoivent l'examen par **email**, répondent aux questions posées sur des feuilles de papier (blanc, A4). A la fin de l'examen, ils ou elles téléchargent les solutions (photos ou scanners) dans un dossier "drop-only" sur **SWITCHdrive**.
15. Pour les examens écrits en ligne, la **durée de l'examen** peut être adaptée. De plus, l'examen peut être fragmenté en plusieurs parties, avec un téléchargement séquentiel des différentes parties d'examen.

2.1.2 Examens oraux en ligne

16. Pour les examens oraux en ligne, **MS Teams**, qui offre des possibilités de visioconférence, est à privilégier. Si un autre environnement est utilisé, l'étudiant·e doit être informé·e lors de la convocation à l'examen.
17. Pour les examens oraux en ligne, la **durée de l'examen** peut être adaptée.
18. La présence d'un·e **assesseur·e** est **obligatoire**.

2.2 Examens avec présence physique

19. Des examens avec présence physique ne peuvent avoir lieu que dans des cas exceptionnels justifiés, après accord du Doyen.
20. Les règles d'hygiène en vigueur doivent être respectées. La garantie des mesures d'hygiène est à assurer par les responsables des examens.
21. Si des examens avec présence physique ne sont pas possibles en raison de l'évolution de la situation ou d'impondérables dans la planification, un changement à brève échéance vers l'organisation d'examens en ligne et/ou un report à la session d'examens **AUTOMNE 2021** sont autorisés.
22. Lors d'examens oraux en présentiel, la présence d'un·e **assesseur·e** est **obligatoire**.

2.3 Examens reportés

23. Les demandes de report d'examen se rapportant au point 20 doivent être adressées au Doyen d'ici le **19 avril 2021**, respectivement le **12 juillet 2021** via l'adresse dean-scimed@unifr.ch. Le Doyen, soutenu par l'administratrice de la Faculté et le Conseil décanal, statue sur les reports demandés.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

24. En dehors des modalités particulières spécifiées ci-après (§§ 3.1 et 3.2), les critères de validation des crédits et de réussite des programmes s'appliquent, conformément aux règlements facultaires, sauf pour les dérogations au Règlement BMed approuvées par le Conseil décanal.

3.1 Retrait, interruption, annulation

25. Afin de tenir compte des **conditions plus difficiles de préparation des examens**, la Faculté garantit des conditions de retrait et d'annulation simplifiées. Sont exclus de ces conditions de retrait et d'annulation simplifiées tous les **cours pratiques** du domaine sport, pour des questions de planification du personnel à mettre en place en cas de report, ainsi que l'examen des compétences cliniques du BMed3 (OSCE).

26. Pour la session d'examens **ÉTÉ 2021 et AUTOMNE 2021**, les modalités de retrait, d'interruption et d'annulation sont définies comme suit :

- a. L'étudiant·e qui renonce à se présenter à une épreuve à laquelle il ou elle est inscrit·e doit remplir le **formulaire de désinscription** [[lien](#)] et doit le renvoyer **au plus tard 2 jours ouvrables** avant l'examen à attestations-scimed@unifr.ch. Dans ce cas, l'inscription à l'épreuve est annulée.

Ces dispositions particulières s'appliquent également aux étudiant·e·s du BMed, pour lequel·le·s l'obligation de passer tous les examens d'un même paquet de validation lors d'une seule et même session est ainsi levée.

- b. Dans le cas exceptionnel où des **problèmes techniques** surviendraient pendant un **examen écrit en ligne**, il est possible d'annuler l'examen jusqu'à 2 heures après la fin de l'examen. Le problème doit être documenté (par exemple, par une capture d'écran). L'annulation doit être communiquée à dean-scimed@unifr.ch au plus tard 2 heures après la fin de l'examen, en précisant et en documentant le problème technique survenu [[lien](#)]. Si la raison invoquée pour l'annulation est acceptée par le Décanat, la tentative ne sera pas comptabilisée et l'inscription à l'examen sera supprimée. Dans ce cas, le nombre de tentatives possibles reste inchangé.

Lors d'examen en présentiel, AUCUNE annulation n'est possible.

Ces dispositions particulières s'appliquent également aux étudiant·e·s du BMed, pour lequel·le·s l'obligation de passer tous les examens d'un même paquet de validation lors d'une seule et même session est ainsi levée.

- c. Pour tous les autres cas de retrait (maladie, accident, quarantaine obligatoire ou décès d'un proche), un certificat médical en version originale doit être présenté. Dans le cas d'une quarantaine ordonnée une décision correspondante du médecin cantonal ou une attestation équivalente doit être présentée. Le délai de soumission du certificat médical original ou de toute autre attestation (au Décanat) est de 15 jours à compter du lendemain du jour de l'examen concerné.
- d. Les étudiant·e·s en quarantaine ordonnée et les étudiant·e·s malades avec suspicion de Covid-19 (perte d'odorat et/ou de goût, fièvre et/ou symptômes grippaux, toux, etc.) n'ont pas le droit de se présenter aux épreuves.

3.2 Autres dérogations

27. **Les personnes à risque** ou les personnes faisant ménage commun avec une personne à risque, et qui pour ces raisons ne peuvent pas participer à des examens en présentiel, ont la possibilité de demander une prolongation de la durée maximale de leurs études. Une preuve médicale (en règle

générale une attestation médicale) doit être présentée et le cas échéant une preuve de la cohabitation avec une personne à risque.

28. Les demandes de **prolongation de la durée maximale des études**, en lien avec l'épidémie COVID-19, doivent être adressées à la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch) au plus tard jusqu'au **23 septembre 2021**.
29. Les demandes d'inscription en **Master anticipé**, alors que le Bachelor n'est pas terminé en raison du report d'une UE, en lien avec l'épidémie COVID-19, doivent être adressées à la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch). En cas de décision favorable, l'étudiant-e est inscrit-e simultanément en Bachelor et en Master et n'est pas soumis-e à une double taxe semestrielle.

4. AUTRES PREUVES DE PRESTATIONS

30. La **forme** sous laquelle les **preuves de prestations** sont fournies, qui est définie dans les règlements d'études (par exemple des présentations orales dans le cadre de séminaires, des travaux de groupe, des stages), peut être adaptée.

4.1 UE avec modification des modalités d'évaluation

31. En raison des restrictions dues au COVID-19, les modalités d'évaluation de certaines UE peuvent être adaptées (par ex. nombre d'excursion réduit ; cours théorique à la place d'un cours pratique). Veuillez consulter la rubrique « Evaluation » dans le **programme officiel des cours**.

4.2 UE reportées ou annulées

32. Certaines unités d'enseignement (UE), en particulier des cours pratiques (excursions, travaux pratiques, etc.) peuvent être reportées à une date ultérieure, voire supprimées.
33. Si, en raison d'un report d'une UE, un-e étudiant-e court le risque d'un échec définitif, il ou elle doit adresser une demande de **prolongation de la durée maximale des études** à la Déléguée à l'enseignement (franziska.schumacher@unifr.ch) au plus tard **au début du semestre suivant**.

4.3 Délais pour le dépôt de travaux écrits

34. Les délais pour déposer un travail écrit peuvent être prolongés. Le ou la **responsable de l'UE** communique les changements aux étudiant-e-s **par email**.

4.4 Examens hors des sessions régulières

35. Les considérants des présentes dispositions d'exécution s'appliquent par analogie aux examens qui ont lieu hors de la session d'examens ÉTÉ 2021.

4.5 Master of Medicine

36. L'évaluation sommative du MMed aura lieu comme prévue. Le contenu du rapport d'apprentissage tiendra compte de la situation COVID-19.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE VALIDITÉ

37. Ces dispositions d'exécution entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021.
38. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2021.
39. Elles peuvent être complétées ou modifiées si nécessaire.

Prof. Gregor Rainer
Doyen de la Faculté des sciences et de médecine

Approuvées par Conseil de faculté le 1^{er} mars 2021